

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail
et M. Bur

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Ces conditions et modalités sont définies après consultation des représentants des internes et étudiants en médecine par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de cet article par rapport au texte initial correspond à l'annonce faite par le Président de la République aux internes en médecine lors de son déplacement au centre hospitalo-universitaire de Bordeaux, le 16 octobre dernier : associer les chefs de clinique, les internes et étudiants en médecine à des négociations conventionnelles sur la démographie médicale.

La mise en œuvre de la mesure fera suite à de véritables « Etats généraux de la démographie médicale » auxquels les internes seront naturellement associés, et qui permettront d'aborder la question de l'organisation et de l'accès aux soins sur le territoire. C'est à la suite de ces états généraux que l'assurance maladie pourra commencer ses négociations avec les syndicats de médecins. Les internes et étudiants en médecine seront consultés à la fois lors de Etats généraux et des négociations.